



Bonjour,

Vous avez été régulièrement informés des demandes de subvention possibles pour les clubs, que vous avez fait ou pas. Une autre est en cours avec l'ANS, ex FNDS, où le Codep en partenariat avec votre club se positionnera comme d'habitude en tête de réseau. Documents à suivre par mail.

Animations Départementales

Pour les animatrices/teurs :



Par tout renseignement avant la date de stage : CODEP EPGV 17 - 05 46 74 99 64 ou codep@epgv.fr

Le Codep propose aux animatrices/teurs licenciés EPGV, une formation « Activités extérieures » qui a lieu le mardi 6 avril à la Jarrie. (annexe du stade de foot) de 13h à 17h.

Isabelle, formatrice présentera différentes activités : cross training, marche active...en utilisant uniquement le matériel de l'espace plein air.

Le but étant la reprise des cours en extérieur dans un établissement recevant du public de type plein air ou sur l'espace public dans la limite de 6 personnes et de mettre en pratique ces nouvelles connaissances. Sur inscription, tarif 10 €.

Pour les licenciés bénévoles :

Une seconde formation : Remplacement Occasionnel Bénévole « Activités extérieures » est mise en place le samedi 24 avril de 9h à 12h, sur le terrain de foot de Saint Sulpice de Royan.

Elle concerne les licenciés bénévoles EPGV de la Charente maritime, qui souhaitent avec l'accord de leur club remplacer occasionnellement leur animatrice/teur en cas d'absence et dans le respect des mesures sanitaires.

Gratuit sur inscription : date limite vendredi 23 avril à midi.



Francine



CODEP EPGV 17

13 cours Paul DOUMER
17100 SAINTES
Tél : 05 46 74 99 64
codep-gv17@epgv.fr

www.sport-sante.fr/ffepgv/charentemartime
www.facebook.com/CodepEpgv.CharenteMaritime



SPORT EN LIGNE



Lancement du deuxième programme :

Depuis fin mars, le deuxième programme Sport santé chez soi est accessible sur le portail fédéral : <https://ffepgv.fr/mon-compte>

Ce programme « Vitalité » propose différentes activités : Yoga, cross training et au choix de la marche active, nordique ou de la course à pied.

Si vous n'avez pas encore de compte, inscrivez vous en indiquant votre adresse mail.

L'ensemble des programmes sont disponibles dans « l'espace membre »



Prolongation de l'activité partielle

Jusqu'au 30 juin 2021, les clubs sportifs faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public, bénéficient d'un taux de remboursement de la part de l'Etat de 70% de la rémunération brute de leurs salariés.

Au moment de votre demande d'indemnisation sur le site le site :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

Vous devez cliquer sur "**entreprise de secteur protégé**" pour bénéficier de ce taux de prise en charge par l'Etat.

Il vous sera demandé si vous bénéficiez d'une prise en charge des congés payés au titre de l'activité partielle. Nous attirons votre attention sur le fait que les conditions posées pour bénéficier de ce régime ne sont pas compatibles avec les contrats intermittents.

Lorsqu'il vous sera demandé si vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge des congés payés et d'indiquer le cas échéant le motif, à savoir soit « fermeture administrative d'au moins 140 jours » ou « baisse de chiffre d'affaires de plus de 90% », il ne faudra cliquer sur aucun des choix proposés et passer à l'étape suivante.



Club

Le club GV de Dolus cherche animatrice/teur pour la rentrée de septembre 2021 pour des cours de gym tonique le lundi soir, le mardi et jeudi matin ainsi qu'un cours de stretching le jeudi matin.

Contact : Chantal Avillaud : 06 75 37 68 55 chantalgymvoldolus@gmail.com

Le club GV de Jarnac Champagne cherche animatrice/teur pour la rentrée de septembre 2021 pour un cours de gym tonique le mercredi de 18h à 19h.

Contact : Myriam Bourasseau : 05.46.49.50.57 jeanmichel.bourasseau@orange.fr



VENTE MATERIEL

ST JEAN DE LIVERSAY- contact : Isabelle : 06 60 24 73 04 ou gymvolontaire-017525@epgv.fr – vend 19 ballons testés de 1.5kg pour 15 €.

ST PALAIS SUR MER - contact Alain ROSSINI 06 18 29 27 38 - vend :

- 22 médecine balls 2kg : 5 € l'un ou 50 € les 10

- 2 médecine balls 3kg : 10 € l'un ou 20 € les 2

MARENNES – contact : Paul DESSART : 06 23 34 08 37 – vend 28 fit balls à 12€ l'un (achetés 24€) couleur rouge, diamètre 65 cm et un compresseur à 90 €.

CODEP – 05 46 74 99 64 – vend 13 power bands (matériel neuf) au prix de 6,35€ l'unité au lieu de 7,90€



AFDAS

Versement de la contribution formation professionnelle

La déclaration des salaires 2020 pour le versement de la contribution formation professionnelle doit se faire en ligne sur le site internet de l'Afdas munis de votre identifiant Afdas et du numéro SIREN de votre association comme mot de passe :

<https://www.afdas.com/declaration>

Vous ne pouvez plus envoyer un chèque pour le règlement de la contribution. Seuls les virements et les prélèvements sont autorisés.

Contact du service collecte : 01.44.78.38.38 (de 9h à 12h30)
collecte@afdas.com



A compter du 1^{er} janvier 2021

Le taux AT/MP :

Le taux accident de travail et maladie professionnelle a augmenté pour les associations dont le code risque est 926CG. Il est alors passé de 1.4 % à 1.5 % en 2021.

Le plafond de de la sécurité sociale :

Le plafond mensuel de la sécurité sociale reste inchangé. Il est de 3 428 €, avec un taux journalier fixé à 189 €.

INFOS
EMPLOI

A compter du 1^{er} juin 2021

L' attestation employeur :

Pôle emploi acceptera uniquement les attestations employeurs établies selon un modèle valide. Les attestations issues d'un ancien modèle seront rejetées.

Pour être sûr d'être à jour, passez par la voie dématérialisée, via l'espace employeur Pôle emploi. Ainsi, si le contrat de votre animatrice/teur se termine (CDD ou CDI), vous devrez contacter Pôle emploi par téléphone au 3995 pour recevoir vos codes d'accès. Vous pourrez ensuite accéder à la saisie en ligne de l'attestation employeur :

<https://gestion.pole-emploi.fr/espaceemployeur/authentication/authentication>

L'objectif pour Pôle emploi est d'obtenir toutes les informations nécessaires au calcul des droits de vos anciens salariés s'ils s'inscrivent comme demandeurs d'emploi.

Si vous ne respectez pas vos obligations en matière d'attestation employeur, vous vous exposez à une amende prévue par le Code du travail.



Le point sur 2020:

Ce sont **41 clubs** qui font appel directement à ce logiciel et d'autres par convention avec le club employeur.

911 fiches de paie ont été établies par l'intermédiaire du Codep durant cette année.

8 900 € d'aide versée sous forme de subvention, mais surtout un VRAI SERVICE AUX CLUBS qui de plus, est GRATUIT.



IMPACT
EMPLOI

CPF

Transférer les heures DIF :

Depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Si vous étiez salarié(e) avant le 31 décembre 2014, pour ne pas perdre vos heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF), inscrivez-les en ligne **jusqu'au 30 juin 2021**.

Connectez-vous sur votre compte personnel de formation sur le site :

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

Si vous n'avez pas encore activé votre compte, enregistrez-vous à l'aide de votre numéro de sécurité sociale. Une fois votre compte créé, munissez-vous de votre bulletin de salaire de décembre 2014 ou janvier 2015 où sont inscrites vos heures acquises au titre du DIF. Pour les retrouver vous pouvez également consulter votre certificat de travail, ou demander une attestation de droits au DIF à votre employeur de 2014. Rendez-vous dans l'onglet "mes droits formation", "saisir mon DIF", saisissez un montant arrondi à l'unité supérieure, envoyez votre justificatif puis enregistrez votre solde, celui est automatiquement crédité sur votre compte en euros. Les heures DIF sont converties au taux de 15€ de l'heure.

WEBINAIRES

Infos juridiques : Webinaires :

Pour compléter les Infos Juridiques et faciliter la compréhension des textes, la fédération propose des webinaires juridiques enregistrés, d'une durée de 15 à 30 minutes. Chacun de ces webinaires approfondira un sujet d'actualité traité dans une « Infos-Juridiques ».

Ces webinaires sont disponibles sur l'espace « Boîte à outils – Gestion doc » du site internet fédéral www.sport-sante.fr, onglet "Infos-Juridiques".

Le premier de ces webinaires est consacré à la mise en place de l'activité partielle au sein des clubs.

Vous serez informés des thèmes des prochaines vidéos et des dates de publication.

RECU POUR DON

Renoncer au remboursement de la cotisation :

En attente :

Pour vos adhérents qui n'ont pas pu pratiquer leur activité du fait de la situation sanitaire, le club peut rembourser une partie de la cotisation, mais pourrait aussi proposer un reçu pour don contre le renoncement au remboursement.

Ce don donne lieu à une réduction d'impôt.

Renseignements complémentaires à venir que nous avons demandé en direct à la Direction des Impôts, et que nous vous communiquerons prochainement par mail avec 'un modèle de reçu fiscal à titre de dons à délivrer aux adhérents concernés.

Joyeuses Pâques

